
COMMUNE DU BOURG D'OISANS

Département de l'Isère

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	4
4. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	4
5. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	5
6. La procedure de modification de droit commun du PLU	6

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M Guy VERNEY– Maire
1, rue Humbert – BP 23
38520 Le Bourg d’Oisans
Téléphone : 04 76 11 12 50
E-mail : accueil@mairie-bourgdoisans.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



Le PLU de la commune du Bourg d’Oisans a été approuvé par délibération du 7 février 2018.

Depuis son approbation, le PLU a été modifié à plusieurs reprises via :

- Une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020 ;
- Une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
- Une procédure de déclaration d’utilité publique de la création du poste de transformation 400 000 / 63 000 volts « Les îles » emportant mise en compatibilité du PLU, sanctionnée par arrêté préfectoral n°38-2023-02-13-00006 du 13 février 2023 ;
- Une procédure de déclaration d’utilité publique de la construction du tronçon à 400 000 volts raccordant le futur poste « Les îles » du Bourg d’Oisans à la ligne électrique aérienne Champagnier, emportant mise en compatibilité du PLU, sanctionnée par arrêté ministériel n° ENER2303646A du 3 août 2023

Depuis ces évolutions, la commune a constaté de nouvelles problématiques dans l’application de son PLU. Elle a donc souhaité faire évoluer une nouvelle fois son document d’urbanisme et procéder à une modification de droit commun n°1, visant à :

- Mettre en conformité les documents du PLU avec le plan de prévention des risques naturels approuvé en décembre 2022 ;
- Modifier les objectifs de logements par sous-secteur dans l’OAP n°1 du Bourg ;
- Reformuler les enjeux architecturaux et environnementaux inscrits dans les OAP n°1 et n°2 ;
- Modifier certains emplacements réservés dans leur périmètre et/ou dans leurs objectifs ;

Les erreurs matérielles qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Ainsi, par arrêté du Maire n°351/2023 du 27 octobre 2023, la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune du Bour d’Oisans a été engagée.

Conformément à l’article L104-3, modifié par la LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020-art.40 du Code de l’Urbanisme, la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU du Bourg d’Oisans doit faire l’objet d’une demande au cas par cas pour déterminer si elle est soumise ou non à Évaluation Environnementale.

Par décision du 19 février 2024 n°2024-ARA-AC-3303 la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale – MRAE – a décidé de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale.

Le contenu de la modification de droit commun n°1 du PLU du Bourg d'Oisans respecte les critères fixés par les articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et modifié par les lois UH de 2003, ENE de 2010, ALUR de 2014 et APER du 10 mars 2023.
Les pièces du dossier du PLU concernées par la modification sont les suivantes :

- **Les orientations d'aménagement et de programmation :**
 - o Ajustement de l'OAP n°1 du centre bourg par modification de la répartition des logements par sous-secteurs.
 - o Ajustement des OAP n°1 et n°2 par modification des « enjeux architecturaux et environnementaux ».

- **Le règlement – document écrit.**
 - o Modification de l'article III section 2 du titre I (dispositions applicables à toutes les zones) relatif aux risques naturels ;
 - o Modification du titre IX sur les emplacements réservés.

- **Le règlement – document graphique**
 - o Suppression des pièces 4.2 ;
 - o Modification de la légende des pièces 4.1 relative aux risques naturels ;
 - o Modification de la page de garde et de la légende des pièces 4.3 en lien notamment avec la numérotation ;
 - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé n°4.

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU du Bourg d'Oisans.

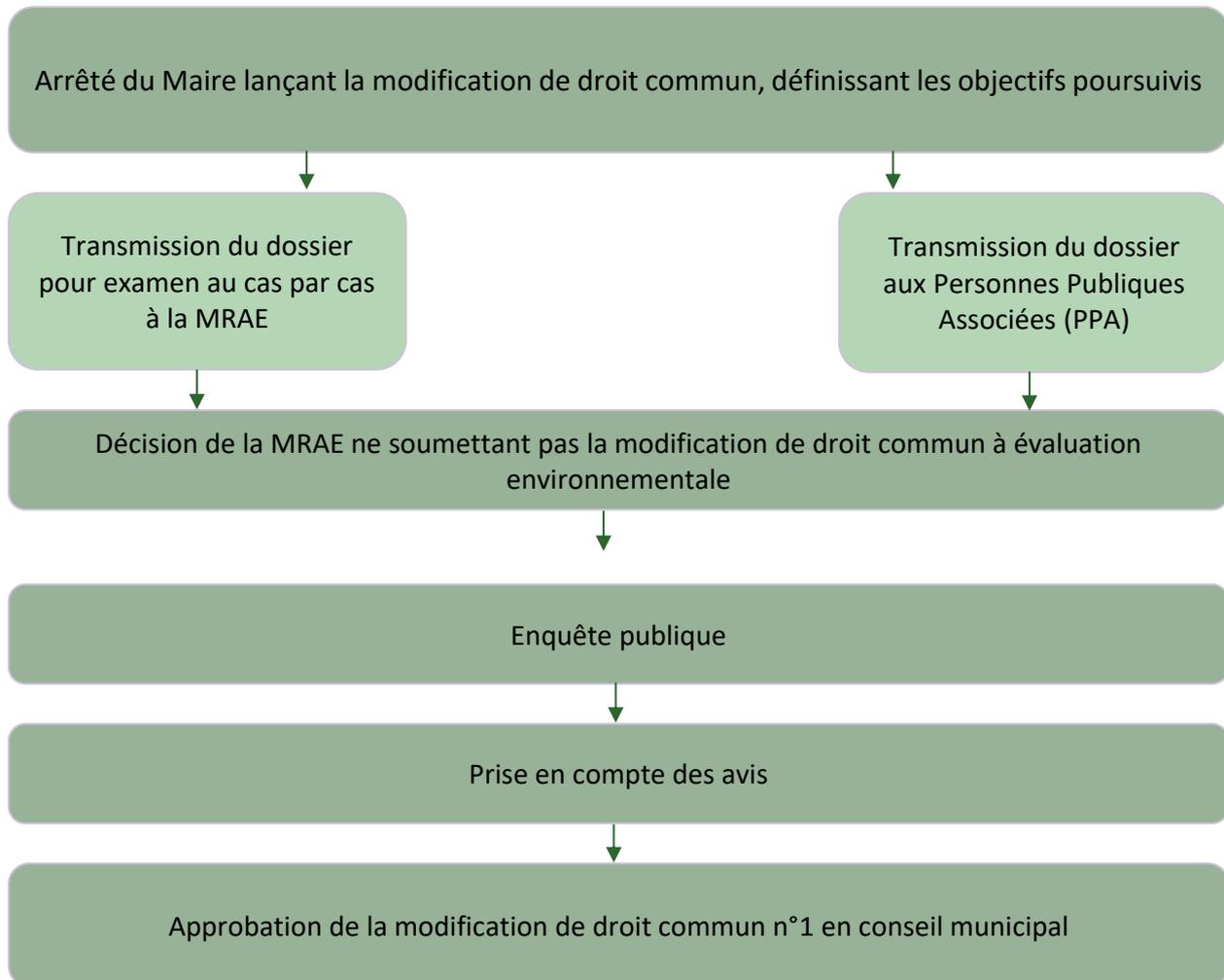
5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

6. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU



Etapas de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme